

N° DEL24_104



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Convention de partenariat dans le cadre des activités culturelles avec le CMCAS du Val d'Oise

La Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale des Industries Électriques et Gazières (CMCAS) du Val d'Oise est un organisme qui organise et propose des actions culturelles de proximité pour ses agents.

Dans ce cadre, la CMCAS du Val d'Oise propose d'établir un partenariat avec la ville de Montigny-lès-Cormeilles et son Centre Culturel Picasso afin de permettre à un public plus large de bénéficier d'une offre culturelle diversifiée à laquelle accéder facilement.

Ainsi, en proposant à la CMCAS du Val d'Oise de bénéficier d'un tarif préférentiel, le tarif « ignymontain » (spectacles CAT.A 31 €, CAT.B 21 €, CAT.C 16 €, CAT.D 11 €), elle s'engage à réserver au minimum 3 spectacles sur une saison et à promouvoir et diffuser notre programme au sein de ses réseaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la CMCAS du Val d'Oise pour bénéficier de son soutien, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la CMCAS du Val d'Oise et la Commune,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle mise en place par la Commune et sa volonté de développer l'accès à la culture via sa programmation culturelle variée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le CMCAS du Val d'Oise qui consiste à appliquer le tarif préférentiel « ignymontain » (spectacles CAT.A 31 €, CAT.B 21 €, CAT.C 16 €, CAT.D 11 €) aux spectacles de la saison culturelle en cours choisis par le CMCAS du Val d'Oise qui s'engage à réserver au minimum 3 spectacles et d'en faire leur promotion sur leurs réseaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou sons représentant à signer la convention.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 12/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024